

Cadre réservé à l'administration :

Inscription :

Ecrit

Oral

Dossier :

Complet

Incomplet

NOM :

PRENOM :

# FORMATION D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

## DOSSIER D'INSCRIPTION (Clôture : 2 Mai 2011)

RENTREE DE SEPTEMBRE 2011

**Je m'inscris pour le site IRTS de Franche-Comté à Besançon**

Je retourne mon dossier à :

IRTS de Franche-Comté

1 rue Alfred de Vigny

BP 2107

25051 BESANCON CEDEX

**Je m'inscris pour le site IFPA Montbéliard / IRTS de Franche-Comté**

Je retourne mon dossier à :

IFPA

1, rue Schliffe

25200 MONTBELIARD

**Je m'inscris pour le site de INFA Dole / IRTS de Franche-Comté**

**Je m'inscris pour le site de INFA Lons le Saunier / IRTS de Franche-Comté**

Je retourne mon dossier à :

INFA

1, rue Marcel Aymé

39100 DOLE

**Je m'inscris pour le site MFR Aillevillers / IRTS de Franche-Comté**

Je retourne mon dossier à :

Maison Familiale Rurale

BP 4

70320 AILLEVILLERS & LYAUMONT

**Je m'inscris pour le site MFR Mandeure / IRTS de Franche-Comté**

Je retourne mon dossier à :

Maison Familiale Rurale

18 rue du Pont

BP 17

25350 MANDEURE

**Autre inscription <sup>(1)</sup> :**

AVS

Autre

Si oui , merci de préciser :

**(1) À cocher en cas d'inscriptions multiples**

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- 1) - La photocopie lisible (recto-verso) d'une pièce d'identité (*pas le permis de conduire*)
- 2) - Les photocopies de tous les diplômes et documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation
- 3) - L'indication du statut du candidat (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation...)
- 4) - La fiche d'inscription à la sélection d'Aide Médico-Psychologique (p.2,3) à retourner
- 5) - Une autorisation de mise en ligne (p.7) à retourner
- 6) - Le questionnaire établi à des fins statistiques (p.8,9) à retourner
- 7) - La production écrite (p 10,11) à retourner

**Pour les candidats salariés (pendant la formation) ou qui bénéficient d'un financement spécifique fournir en plus :**

- 8) - Un certificat de travail de l'établissement employeur (dates précises) (page 4)
- 9) - Une attestation sur l'honneur de l'employeur du poste occupé (page 5)
- 10) - Une attestation de prise en charge de l'employeur ou d'un organisme pour la durée de la formation (page 6)

11) - **Prix des épreuves :**

Le ou les chèques doivent être **impérativement** joints à votre dossier.

**Épreuve écrite d'admissibilité**

- **Simple inscription :** **40 euros** (chèque à libeller à l'ordre du site d'inscription)
- **Double inscription :** AMP et AVS  
**50 euros** (chèque à libeller à l'ordre du site d'inscription)

**ATTENTION :** Les candidats inscrit à l'épreuve écrite d'admissibilité doivent **impérativement** fournir, lors du dépôt de leur dossier, le chèque de l'épreuve écrite ET le chèque de l'épreuve orale. En cas de non-admissibilité à l'épreuve écrite, le chèque de l'épreuve orale d'admission sera alors restitué.

**Épreuve orale d'admission :**

**60 euros** (chèque à libeller à l'ordre de l'ARTS)

**N'oubliez pas :**

- d'indiquer **au dos de votre chèque : nom, prénom et la formation**  
- de **joindre** le ou les chèques à votre dossier.

# FICHE D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

À renvoyer avec le dossier d'inscription complet à votre site d'inscription  
**avant le 2 Mai 2011**  
**(le cachet de la poste faisant foi)**

NOM ..... Prénom .....

Nom de naissance .....

Sexe       F       M

Date de naissance ..... Lieu de naissance ..... Dpt : .....

Nationalité .....

N° Immatriculation Sécurité Sociale .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Mobile .....

Courriel.....

Etes-vous titulaire du permis de conduire ?       oui       non

Reconnaissance du statut de travailleur handicapé :       oui       non

Etes-vous sorti(e) du système scolaire ?       oui       non  
Si oui, en quelle année : \_ \_ \_ \_

Dernier diplôme obtenu : .....  
en quelle année : \_ \_ \_ \_

---

**Je m'inscris à l'épreuve écrite d'admissibilité du Mercredi 8 juin 2011.**

**Je suis titulaire (copie du diplôme obligatoire, cf règlement) :**

- du diplôme d'État d'Auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire d'aide à domicile
- du diplôme professionnel d'aide soignant
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- du BEP Carrières Sanitaires et Sociales
- du BEPA option services aux personnes
- du BAPAAT
- du CAP Petite Enfance
- du CAPA Service en milieu rural
- du diplôme d'État d'Assistant Familial
- du titre Assistant de Vie délivré par le ministère de l'emploi

**et je m'inscris directement à l'épreuve orale d'admission du Lundi 4 et Mardi 5 Juillet 2011**

**Je suis :**

- dispensé(e) des épreuves d'admission car j'ai obtenu une validation partielle par un jury de Validation des Acquis de l'Expérience. Conformément aux textes officiels, je serai donc convoqué(e) à un entretien avec le responsable de formation. Je joins à ce dossier la photocopie de la notification du jury VAE.

**Statut à l'entrée en formation :**

**1) Vous êtes en formation initiale**  oui  non

Ce statut concerne les candidats **non salariés** admis en formation et bénéficiant des places agréées par le Conseil Régional.

**2) Vous êtes demandeur d'emploi :**  oui  non

a) Vous ouvrez à des droits Pôle Emploi

Date d'inscription à Pôle Emploi \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Numéro d'identifiant :

Indemnisation Pôle Emploi  oui  non Si oui, laquelle (ARE, ASS...) .....

Droits jusqu'au \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Bénéficiez-vous de l'ARE  oui  non Droits jusqu'au \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

b) Vous n'ouvrez pas à des droits Pôle Emploi

Souhaitez-vous une rémunération ASP (Rémunération Conseil Régional) ?  
 oui  non

**3) Vous êtes salarié(e) :**  de secteur medico-social  autre secteur

**Votre employeur :**

Nom : .....

Titre : .....

Établissement : .....

Adresse : .....

Téléphone/Fax : .....

Date d'entrée dans l'établissement : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**4) Vous êtes dans une autre situation :**  étudiant  autre, préciser .....

**Financement de la formation :**

Demande de congé individuel de formation envisagée :  oui  non En cours  oui  non

Financement de la formation par l'employeur :  oui  non

Contrat d'apprentissage :  oui  non

Autre financement envisagé, préciser lequel : .....

**Votre rémunération pendant la formation :**

Salarié

CIF

ARE

Aucune, je souhaite faire une demande de rémunération ASP

**J'ai pris connaissance du règlement de sélection, du projet pédagogique, des modalités d'organisation et d'annulation d'inscription et en accepte les conditions.**

A.....le.....

**Signature du candidat**

**Pour les candidats salariés pendant la formation fournir en plus :**

**CERTIFICAT DE TRAVAIL**

Je soussigné M. ....agissant en qualité d'employeur

**Établissement Gestionnaire :** .....

Adresse.....

Téléphone et fax : .....

**Lieu de travail : (si différent de la structure employeur)**

Nom et adresse .....

Nom du Responsable : .....

Téléphone et fax : .....

**Certifie employer M.** .....

Dates (précises) du ..... au .....

- en CDD (préciser dates précises :.....)
- en CDI
- autre type de contrat (préciser lequel : .....

Ce stagiaire travaillera

- à temps complet
- à temps partiel
- de jour
- de nuit
- les deux (à préciser) .....

Le stagiaire participera à des réunions

- non
- oui, lesquelles? Quels jours? A quel rythme? .....

La formation se déroulera sur :

- son temps de travail
- son temps personnel
- les deux (à préciser) .....

Date et Signature

Cachet de l'Établissement

**Pour les candidats salariés pendant la formation fournir en plus :**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné M. .... agissant en qualité d'employeur  
atteste que **M**.....

occupe un poste d'AMP\*  
- descriptif du poste occupé : .....  
.....  
.....

et donc **réalisera, dans le cadre d'un parcours complet de formation, un stage de 140 heures hors établissement employeur**

n'occupe pas un poste d'AMP\*  
- descriptif du poste occupé : .....  
.....  
.....

et donc **réalisera, dans le cadre d'un parcours complet de formation, deux stages de 420 heures chacun.**

Date et Signature

Cachet de l'Établissement

\*cf Annexe 4 : Référentiel Métier

**Pour les candidats salariés OU qui bénéficient d'un financement spécifique fournir en plus :**

**ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE**

Je soussigné M. .... agissant en qualité d'employeur  
certifie que les frais de formation de **M**.....  
seront pris en charge par :

<input type="checkbox"/> ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR	<input type="checkbox"/> AUTRE ORGANISME FINANCEUR	<input type="checkbox"/> AUTRE
Nom de l'Établissement :  Adresse :	Nom de l'organisme :  Adresse :	Préciser quel autre type de financement :

dans le cadre d'un **parcours entier**.

ou

dans le cadre d'un **parcours partiel**.

Date et Signature

Cachet de l'Établissement

## DEMANDE D'AUTORISATION

Je soussigné(e).....

**autorise** la diffusion de mon nom dans le cadre des résultats écrits et oraux de la sélection pour l'entrée en formation de :

**AMP : AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE**

sur le site de l'IRTS de Franche-Comté.

**autorise** la diffusion de mon image (tous documents photographiques et/ou audiovisuels réalisés par l'IRTS de Franche-Comté dans le cadre des épreuves de sélection et de ma formation : cours, forum, journées d'étude ... Cette diffusion peut se faire par voie d'affichage, d'impression ou numérique (site internet).

Fait à .....

Le .....

**SIGNATURE :**

*Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Art. 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978).*

**Questionnaire de renseignement établi à des fins statistiques strictement anonyme et sans obligation de réponse de votre part  
(à retourner avec votre dossier)**

**Année de sélection 2011**

**SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE**

1. Quel est votre âge ? |\_|\_| ans
2. Vous êtes : une femme un homme
3. Indiquez votre département de naissance : |\_|\_| (pour l'étranger indiquer « ET »)
4. Indiquez le code postal de votre domicile actuel : |\_|\_|\_|\_|
5. Indiquez le code postal du lieu d'habitation de vos parents chez lesquels vous habitez en dernier : |\_|\_|
6. Votre situation familiale :  
célibataire pacsé(e)  concubin(e)  marié(e)  
 divorcé(e)/séparé(e) veuf(ve)
7. Vous vivez en couple, quel est le métier de votre conjoint : .....  
(Fonctionnaire n'est pas un métier)
8. Combien avez-vous d'enfants à charge ? |\_|\_|

**SITUATION DES PARENTS**

9. Quelle est la situation de votre mère ?  
 en activité professionnelle  sans activité professionnelle  au chômage  
 à la retraite  décédée  autre situation : précisez. ....
10. Quelle est la situation de votre père ?  
 en activité professionnelle  sans activité professionnelle  au chômage  
 à la retraite  décédé  autre situation : précisez. ....
11. Quelle est la dernière profession exercée par votre mère : .....  
(Fonctionnaire n'est pas un métier)
12. Quelle est la dernière profession exercée par votre père: .....  
(Fonctionnaire n'est pas un métier)
13. L'un ou vos deux parents exercent-ils un métier du travail social : oui non

**SITUATION DE LA FRATRIE**

14. Combien, dans votre famille, êtes-vous de frères et/ou sœurs (y compris vous) ? |\_|\_|
15. Quelle est votre place dans la fratrie ?  rang 1  rang 2  rang 3  rang 4  rang 5 et plus
16. Parmi vos frères et/ou sœurs, combien travaillent dans le secteur sanitaire ? |\_|\_|
17. Parmi vos frères et/ou sœurs, combien travaillent dans le secteur social ? |\_|\_|

**CURSUS SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET PROFESSIONNEL**

18. Quel est votre niveau de formation général ?  
 niveau 3e et moins niveau 2nd cycle Bac et supérieur au Bac
19. Si vous êtes titulaire du Baccalauréat, indiquez le type : .....
20. Etes-vous titulaire d'un diplôme professionnel hors secteur éducatif, sanitaire, de l'animation ou de l'enseignement ?  
 oui  non
21. Si oui, précisez le type de diplôme :  
 CAP - BEP Bac Professionnel  BTS-DUT  
 Autre, précisez. ....

22. Etes-vous titulaire d'un diplôme professionnel du secteur éducatif, sanitaire, de l'animation ou de l'enseignement ?

oui  non

23. Si oui, précisez le type de diplôme : .....

24. Avez-vous suivi des études universitaires ?

oui  non

25. Avez vous obtenu un diplôme universitaire ?

oui  non

26. Si oui, indiquez celui le plus élevé :

DEUG  Licence  Maîtrise  Doctorat  
 Master1  Master2  DEA/DESS

### CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

27. Si vous avez déjà travaillé dans le secteur éducatif, sanitaire, de l'animation ou de l'enseignement, indiquez le nombre de mois :  
|\_|\_| (sinon indiquez « 0 »)

28. Si vous avez déjà travaillé hors secteur éducatif, sanitaire, de l'animation ou de l'enseignement, indiquez le nombre de mois : |\_|\_| (sinon indiquez « 0 »)

### INSCRIPTION AU CONCOURS

29. Est-ce votre première inscription à l'IRTS de Franche-Comté ?

oui  non

30. Etes-vous inscrit cette année à une ou à des sélections dans d'autres centre de formation de travailleurs sociaux ?

oui  non

31. Comment avez-vous eu connaissance de ce concours de sélection ?

Enseignants - Formateurs  Amis - Famille  Presse  
 De bouche à oreille  Forum de l'IRTS  un autre forum des métiers  
 IRTS (contact téléphonique, passage à l'accueil)  Site Web de l'IRTS  
 CIO  autre, précisez : .....

32. Avez-vous suivi une préparation pour passer ce concours de sélection ?

oui  non

33. Si oui, s'agissait-il d'une préparation dispensée par l'IRTS ?  oui  non

34. En quelques mots, qu'est-ce qui vous a conduit à vous inscrire à un examen de sélection à l'entrée d'un centre de formation des métiers du travail social ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nous vous remercions d'avoir pris du temps pour nous répondre

NOM :

PRENOM :

**I.R.T.S DE FRANCHE-COMTE**

**PRODUCTION ÉCRITE DU CANDIDAT**

**1 – Comment concevez-vous le métier d'Aide Médico-Psychologique ? (1 page)**

**PRODUCTION ÉCRITE DU CANDIDAT**

**II. – Quel est, selon vous, le sens de l'expression "medico-psychologique" quand on parle du métier d'AMP ? (1 page)**

**Signature du candidat**

## ANNEXES

**Annexe 1 - Inscription et organisation -**

**Annexe 2 - Règlement de sélection -**

**Annexe 3 - Allègement de formation -**

**Annexe 4 - Projet pédagogique -**

**A CONSERVER**

## - ANNEXE 1 -

# INSCRIPTION ET ORGANISATION DE LA SÉLECTION

### Inscription

Tous les candidats, quelle que soit leur situation, doivent déposer un dossier de candidature. Ce dossier devra être envoyé au site d'inscription **avant le 2 Mai 2011**, date limite de dépôt des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

#### **Attention :**

**Votre inscription ne sera validée qu'à réception d'un dossier complet à la date limite de clôture d'inscription**


### Organisation de la sélection

#### **- Calendrier des épreuves :**

**Épreuve écrite d'admissibilité :** ..... **Mercredi 8 juin 2011 MATIN dans votre site d'inscription.**

⇒ Questionnaire d'actualité comportant dix questions

Durée : 1 h 30

 Date limite de dépôt du dossier : **2 Mai 2011**

**Aucun dossier ne sera accepté au delà de cette date.**

**Épreuve orale d'admission :** ..... **Lundi 4 et Mardi 5 Juillet 2011 à l'IRTS de Franche-Comté.**

⇒ Entretien destiné à apprécier l'aptitude, la motivation et l'appétence du candidat à l'exercice de la profession

Durée : 20 minutes

#### **- Prix des épreuves :**

Le ou les chèques doivent être **impérativement** joints à votre dossier.

#### Épreuve écrite d'admissibilité :

- **Simple inscription :** **40 euros** (chèque à libeller à l'ordre du site d'inscription)

- **Double inscription :** AMP et AVS

**50 euros** (chèque à libeller à l'ordre du site d'inscription)

**ATTENTION : Les candidats inscrits à l'épreuve écrite d'admissibilité doivent impérativement fournir, lors du dépôt de leur dossier, le chèque de l'épreuve écrite ET le chèque de l'épreuve orale. En cas de non-admissibilité à l'épreuve écrite, le chèque de l'épreuve orale d'admission sera alors restitué.**

#### Épreuve orale d'admission :

**60 euros** (chèque à libeller à l'ordre de l'ARTS)

**- Résultats des épreuves :**

Épreuve écrite d'admissibilité : ..... **Lundi 20 Juin 2011**  
(affichage des résultats à 9 heures, site internet irts, courrier personnel)

Résultat final : ..... **Mardi 12 Juillet 2011**  
(affichage des résultats à 9 heures, site internet irts, courrier personnel)

***Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.***

En cas de non-admission, votre dossier vous sera restitué sur demande écrite de votre part dans les six mois suivant l'épreuve. *Passé ce délai, votre dossier sera détruit.*

**- Validité de la sélection :**

Nous vous rappelons que les résultats aux épreuves sont valables **uniquement** pour la rentrée suivant l'admission.

**Annulation d'inscription**

***Formulez impérativement votre demande par courrier***

En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis.

Sauf cas de force majeure<sup>1</sup>, aucun remboursement ne sera effectué.

Néanmoins, si votre courrier nous parvient 30 jours avant la date des épreuves, un remboursement partiel vous sera accordé. **Une retenue de 20 euros** sera faite pour frais de traitement de dossier.

<sup>1</sup> Est un cas de force majeure tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.

## - ANNEXE 2 -



### **REGLEMENT D'ADMISSION** **AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE**

#### **1 – CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION**

Titre 1<sup>er</sup> - Article 2 – Arrêté du 11 avril 2006

« Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés à l'annexe 4 du présent arrêté sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. »

Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité, les candidats titulaires :

- du diplôme d'État d'Auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire d'aide à domicile
- du diplôme professionnel d'aide soignant
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- du BEP Carrières Sanitaires et Sociales
- du BEPA option services aux personnes
- du BAPAAT
- du CAP Petite Enfance
- du CAPA Service en milieu rural
- du diplôme d'État d'Assistant Familial
- du titre assistant de vie déclaré par le ministère chargé de l'emploi

De plus, pour pouvoir accéder à cette formation en alternance, il faut être âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation.

#### **2 - ORGANISATION DE L'ADMISSION**

##### **2.1. Dépôt des dossiers de candidature**

La date de clôture des inscriptions des candidats est fixée chaque année au :

**1<sup>ère</sup> session : Décembre**

**2<sup>ème</sup> session : Mai**

Les dossiers peuvent être :

- envoyés à l'IRTS par la poste : le cachet de la poste faisant foi,
- déposés dans la boîte aux lettres de l'IRTS,
- téléchargés et envoyés ou déposés à l'IRTS.

Une pré-inscription en ligne est possible (elle ne sera confirmée qu'à réception des pièces du dossier à la même date de clôture).

Un poste informatique est à disposition des candidats à l'accueil à l'IRTS.

##### **2.2. Constitution du dossier**

Le dossier d'inscription à l'admission comprend :

- Une photocopie d'une pièce d'identité,
- Les photocopies de tous les diplômes et documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation,
- L'indication du statut du candidat (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation,...),
- Une autorisation de mise en ligne des résultats.

##### **2.3. Frais d'inscription aux épreuves d'admission**

Les frais dont les montants sont portés à la connaissance du candidat dans le dossier d'inscription doivent être acquittés pour autoriser la présentation aux épreuves.

##### **2.4. Annulation d'inscription**

**Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par courrier.**

En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis.

Sauf cas de force majeure, (Est un cas de force majeure tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible), **aucun remboursement ne sera effectué.**

Néanmoins, si le courrier du candidat parvient à l'IRTS de Franche-Comté 30 jours avant la date des épreuves, un remboursement partiel sera accordé.

Dans tous les cas, une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.

### 3. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Titre 1<sup>er</sup> - Article 2 – Arrêté du 11 avril 2006

« Art. 2. - Les épreuves d'admission, mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-96 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. ...Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités des épreuves ainsi que la durée de validité de la sélection. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles »

#### 3.1. Épreuve écrite d'admissibilité

Titre 1<sup>er</sup> - Article 2 – Arrêté du 11 avril 2006

« Art. 2. -...L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée d'une heure trente maximum, consiste en un questionnaire d'actualité comportant dix questions.

Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt à cette épreuve est déclaré admissible.

La correction de l'épreuve écrite est assurée par des formateurs, des enseignants ou des professionnels du secteur social, de la petite enfance ou de l'éducation spécialisée.

#### 3.2. Épreuve orale d'admission

Pour participer à la suite du processus, les candidats doivent avoir obtenu une note d'admissibilité égale ou supérieure à dix sur vingt aux épreuves de sélection pour la filière de formation d'Aide Médico-Psychologique.

Cette épreuve est destinée à

- vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession,
- repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Circulaire du 13 juillet 2006

Titre 1<sup>er</sup> - Article 2 – Arrêté du 11 avril 2006

« Art. 2... L'épreuve d'admission consiste en un entretien (20 minutes) sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve.»

Les candidats passent une épreuve orale devant un jury de deux personnes composé de formateurs et de professionnels de l'intervention sociale (éducatif, médico-social et social) qualifiés et expérimentés.

Cette épreuve d'admission est spécifique à cette filière.

### 4. ADMISSION EN FORMATION

La commission d'admission est composée :

- du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant rapporteur devant la commission,
- du chargé de mission responsable de la sélection et de l'admission
- du responsable de la formation des Aides Médico-Psychologiques
- d'un représentant de chaque organisme de la plateforme (MFR, IFPA, INFA)
- d'un professionnel, cadre d'un établissement ou service médico-social

L'admission est prononcée par la commission d'admission à partir de la note d'admission, après délibération sur liste anonymée. En référence, à la circulaire du 13 juillet 2006, « les notes des deux épreuves de sélection ne sont pas compensables entre elles afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ». **Les décisions de la commission d'admission** peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste précisant, par voie de formation, le nombre de candidats admis et la durée de leur parcours de formation est transmise au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Président du Conseil Régional.

#### Pour tous les candidats, le classement se fait uniquement sur la note de l'oral.

Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue à l'épreuve orale, sur une liste conservant l'anonymat ; il permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des personnes non salariées).

Ce nombre de places agréées par le Conseil Régional est soumis à l'approbation de ce dernier, deux mois avant l'épreuve écrite.

1/Pour la rentrée de mars, sont admis les personnes ayant une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve et bénéficiant d'un financement de leur formation. Les candidats suivront la formation à l'IRTS de Franche-Comté sur le site de Besançon.

2/Pour la rentrée de septembre, la formation est assurée dans le cadre d'une plateforme avec des enseignements décentralisés sur différents sites du territoire franc-comtois.

Les candidats ayant une note égale ou supérieure 10/20 à l'épreuve orale sont admissibles. A partir de là, tout en respectant le rang, il est fait une liste par site géographique puis des sous-listes par financement toujours en maintenant le rang.

La liste principale sera constituée des candidats pour lesquels les rangs seront respectés ainsi que les financeurs. Pour ceux qui bénéficient de financement autre que le Conseil Régional, ils entrent en formation dès qu'ils ont une note à l'oral, supérieure ou égale à 10/20.

Pour les candidats admissibles mais dont le classement ne leur permet pas de bénéficier d'un financement de leur place par le Conseil Régional, ils constituent la liste complémentaire.

Les résultats aux épreuves sont communiqués par écrit à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues.

Ils sont valables uniquement pour la rentrée suivant l'admission.

Toutefois, le Directeur Général pourra accorder une autorisation de report d'un an sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure au sens prévu par la loi.

Pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, le Directeur Général pourra accorder une autorisation de report, sur présentation d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation par un employeur ou d'un financement institutionnel, et ceci, dans la mesure où aucun changement ne serait intervenu dans les modalités de sélection prévues par l'arrêté.

Une session supplémentaire sera organisée :

- pour les candidats entrant en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné et n'ayant pas pu se présenter à la session principale,
- pour les candidats entrant en formation dans les places non agréées par le Conseil Régional ayant signé un contrat d'apprentissage ou bénéficiant d'un financement institutionnel n'ayant pas pu se présenter à la session principale,
- pour les candidats ayant échoué aux épreuves d'admission, s'ils ont signé un contrat d'apprentissage ou bénéficiant d'un financement institutionnel.

## **5. CONSIGNES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE NOTATION**

### **5.1. ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ - 1 NOTE SUR 20 – DURÉE 1h30**

Objet : Cette épreuve est destinée à apprécier les centres d'intérêt du candidat pour l'action sociale et son niveau d'information ainsi que ses capacités d'expression écrite.

#### Critères d'évaluation

- Capacité à s'exprimer par écrit (syntaxe - grammaire - lisibilité)
- Compréhension et respect de la consigne
- Intérêt et connaissances du candidat pour l'actualité sociale, éducative, médicale...
- Pertinence et cohérence des idées développées

### **5.2. ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION - 1 NOTE SUR 20 – 20 mn**

Objet : Cette épreuve est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

#### Critères d'évaluation

- Capacité à s'exprimer oralement (qualité de l'expression orale, capacité à comprendre les questions et à y répondre)
- Intérêt et connaissances du candidat pour les problématiques sociales, éducatives, médicales.
- Prise de distance et questionnement du candidat face à ces problématiques
- Intérêt pour la profession d'AMP

**- ANNEXE 3 -**

**- DISPENSES ET ALLEGEMENTS DE DOMAINES DE FORMATION -**

\* Annexe IV

	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile	Diplôme professionnel d'aide soignant	Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture	BEP Carrières sanitaires et sociales	BEPA option services aux personnes	BAPAAT	CAP Petite enfance	CAPA Services en milieu rural	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Titre assistant de vie
DF1 : Connaissance de la personne	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement		allègement	allègement	allègement	allègement
DF2 : Accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement		allègement	allègement	allègement	allègement
DF3 : Animation de la vie sociale et relationnelle	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement
DF4 : Soutien médico-psychologique	allègement									
DF5 : Participation à la mise en place et au suivi du projet personnalisé	dispense	allègement	allègement						allègement	
DF6 : Communication professionnelle et vie institutionnelle	dispense	dispense	dispense	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	allègement	

**La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.**

## - ANNEXE 4 -

### REFERENTIEL MÉTIER

#### I.1 – DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION

L'aide médico-psychologique (A.M.P.) exerce une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne.

*A ce titre, il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap (que la déficience soit physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique, résulte d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant). Il peut également intervenir auprès de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social.*

Le rôle de l'A.M.P. se situe à la frontière de l'éducatif et du soin. Il prend soin des personnes par une aide de proximité permanente durant leur vie quotidienne, en les accompagnant tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale et de loisirs.

A travers l'accompagnement et l'aide concrète qu'il apporte, l'A.M.P. établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

Par le soutien dans les gestes de la vie quotidienne, l'aide médico-psychologique participe donc au bien-être physique et psychologique de la personne. Il contribue également à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social par la lutte contre l'isolement, le maintien des acquis et la stimulation des potentialités.

L'A.M.P. intervient au sein d'équipes pluri-professionnelles. Selon les situations, il travaille sous la responsabilité d'un travailleur social ou d'un professionnel paramédical. C'est ainsi qu'il seconde suivant les structures ou au domicile et selon les circonstances, un éducateur, un animateur, un infirmier, un kinésithérapeute,...

La profession d'aide médico-psychologique constitue une première qualification de la filière éducative.

On recense environ 22 000 aides médico-psychologiques (données DREES 1998) employés dans des structures publiques, privées et associatives.

Leurs principaux secteurs d'intervention sont dans des institutions telles que notamment :

- Maisons d'accueil spécialisées (MAS),
- Instituts médico-éducatifs (IME),
- Instituts d'éducation motrice (IEM)
- Instituts accueillant des enfants handicapés dépendants,
- Foyers d'hébergement pour adultes handicapés, Foyers de vie,
- Foyers d'accueil médicalisés,
- Foyers occupationnels pour adultes (FOA),
- Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Foyers d'insertion et de transition (FIT),
- Maisons de retraite,
- Services de long séjour,
- Établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD),
- Centres hospitaliers spécialisés (CHS),
- Hôpitaux psychiatriques,
- SSIAD et services polyvalents d'aide à domicile
- Institutions sociales ou éducatives (CHRS, MECS...)

## - ANNEXE 5 -

### PROJET PEDAGOGIQUE

Les formations initiale, continue et supérieure aux fonctions éducatives, sociales et d'animation sont des formations professionnelles construites sur le principe de l'alternance intégrative. Ce dispositif particulier est articulé sur un système apprenant, constitué du centre de formation et des sites qualifiants.

Ceci le distingue d'un système d'enseignement des savoirs, comme d'une formation de la personne, même si les formations passent par une fréquentation des champs du savoir et si elles ont des effets sur la personne en formation.

Ces formations s'adressent à des personnes qui ont acquis auparavant des savoirs ou des savoirs faire ; l'alternance concerne donc l'alternance des places vis-à-vis des savoirs et incite à construire un dispositif pédagogique qui s'appuie sur une valorisation des acquis de l'expérience.

#### PRINCIPES

Les principes qui président à la mise en œuvre des procédures d'admission, de formation et d'évaluation, sont définis dans le projet associatif de l'Association Régionale pour le Travail Social et orientent l'ensemble du travail de formation effectué à l'Institut Régional du Travail Social de Franche-Comté.

Il s'agit de :

- la liberté d'énonciation des savoirs pour les formateurs, dans le respect des programmes et des objectifs de la formation.
- le pluralisme et la diversité des enseignements, condition d'un esprit libre et d'une pensée fondée sur le doute
- le respect des personnes en identifiant et en désignant clairement comme objets du travail de formation, les savoirs et les savoir-faire.
- le décloisonnement et le rapprochement des formations qui va de pair avec le développement de leur spécificité.
- l'ouverture des formations sur la création, l'expression artistique et la vie culturelle.
- la collaboration avec les terrains de stage, sites qualifiants, les autres établissements de formation et l'université.

#### OBJECTIFS

Le schéma national des formations sociales signé par le Ministre en 2001, en application de la loi d'orientation portant sur la lutte contre l'exclusion du 29 juillet 1998, fixe le cadrage national des objectifs des formations sociales.

*« La construction des formations sociales repose sur un modèle global qui ne vise pas uniquement l'acquisition de connaissances, capacités et compétences mais qui doit également permettre l'évolution du sujet au cours du processus de formation, et l'acquisition d'une culture professionnelle. » (SNFS p.31)*

L'objectif de la formation est d'abord l'acquisition de connaissances, capacités et compétences, dans la mise en œuvre d'un processus d'apprentissage et de théorisation, les étudiants produisant leur propre savoir à partir de leurs pratiques professionnelles et des connaissances acquises durant la formation.

Ce processus vise à permettre de saisir la complexité du fait social et de le construire comme objet de connaissance, d'apprendre à isoler et à analyser ses composantes essentielles, d'élaborer un projet d'intervention propre et de le mettre en œuvre, d'évaluer les effets de sa mise en œuvre.

Il suppose l'acquisition de méthodes, de techniques et de connaissances. Le fait que l'intervention professionnelle ne soit pas saisissable par un seul discours disciplinaire, ne dispense pas du détour par les savoirs. Le travailleur social doit étudier l'objet, les méthodes et les limites des sciences mobilisées.

Ce processus respecte le caractère généraliste des formations qui constitue un objectif en accord avec les orientations du schéma national *«... rester fidèles au principe de formations généralistes, développant les compétences génériques propres à chaque métier. Elles permettent à leurs bénéficiaires, de s'adapter à différents domaines d'intervention et à des publics diversifiés, d'intégrer les évolutions des politiques publiques, de poser un diagnostic des situations et de développer une cohérence globale dans leur action. Ce choix facilite l'acquisition d'une solide culture professionnelle de base, une technicité et des compétences transférables qui devront être enrichies tout au long de la vie professionnelle. » (SNPS p. )*

Mais, pour œuvrer dans le champ de l'intervention sociale, il ne suffit pas d'être, il ne suffit pas de savoir-faire, il ne suffit pas de savoir, il faut encore travailler à dire ce que l'on fait ; dire n'étant pas ici seulement entendu au sens de narrer, de décrire, mais encore au sens d'analyser.

Ainsi, le dispositif de formation, fondé sur l'expérience personnelle, peut permettre l'évolution du sujet, posée comme une conséquence et non comme un objectif de formation.

L'acquisition *« d'une solide culture professionnelle »* passe par l'enrichissement d'une culture générale, confrontée avec les représentations nécessaires à l'action, dans une expérience professionnelle singulière.

L'expérience est au centre d'une série d'oppositions entre théorie et pratique, entre savoirs académiques et savoirs de la pratique professionnelle, de la vie sociale ou de la vie émotionnelle, entre découpages disciplinaires et globalité de

l'action, des trajectoires et des compétences, entre modes de formations organisés et modes de formations dans la vie et par la vie. Elle produit une culture générale professionnelle, au sens où les connaissances sont réinterprétées par les catégorisations nécessaires à l'action et vice-versa, dans une boucle de rétroaction qui la distingue d'une technicité instrumentalisable.

L'inconvénient d'une formation généraliste peut être son manque d'opérationnalité immédiate ; son avantage est que les compétences génériques sont intemporelles, échappent aux effets de mode et assurent la permanence des fondamentaux du métier.

## **DE L'ALTERNANCE INTEGRATIVE**

Les formations aux professions sociales s'inscrivent dans des dispositifs légaux où alternent temps de formation en institut et temps de stage dans des établissements ou services du secteur de l'intervention sociale.

Une formation en alternance est habituellement définie comme un « *enseignement qui, dans le cadre d'une formation technique assurée aux travailleurs, s'insère entre deux périodes d'activités professionnelles, les mois de formation s'intercalant au sein de périodes de travail* »

Cette définition met en avant l'idée de techniques et celle d'activités professionnelles, avec le postulat d'un enseignement qui est assimilé à la formation, et par suite avec l'institut de formation, tandis que les activités professionnelles sont assimilées au travail et à son lieu d'exercice. La formation est alors envisagée comme la possibilité de symboliser ce qui se fait pendant le temps de l'activité salariée et de construire des connaissances généralisées en fonction du savoir technique.

L'alternance intégrative ne peut être réduite à cette définition, à ce seul schéma spatial, à une simple alternance des lieux et des temps. L'alternance intégrative, c'est aussi l'alternance des places, des rôles et des statuts (apprenant - enseignant, demandeur - prescripteur, professionnel salarié - stagiaire), l'alternance entre action et réflexion, entre l'individuel et le collectif, entre langage des groupes et langage académique, entre action et écriture, entre parler et écrire.

Cette alternance se joue sur tous les lieux du système de formation, dans tous les temps de la formation.

L'étudiant agit dans le centre de formation : il communique, travaille en groupe, se confronte aux idées des autres, lutte pour la reconnaissance de ses idées vis-à-vis de ses pairs comme des enseignants et pour la construction d'une place dans le dispositif.

Le stagiaire pense sur le terrain de stage : il anticipe l'action, fonde ses projets, acquiert des savoirs tout autant que des savoirs-faire.

Dans ces deux lieux du système de formation, l'analyse de la pratique - pratique de formation, pratique sociale, pratique professionnelle - est au cœur du dispositif d'appréhension des savoirs.

Ainsi, on peut concevoir que l'évolution du sujet, l'intégration des savoirs et la constitution d'une culture professionnelle, sont dans un continuum dans la vie du professionnel en formation.

## **DU DISPOSITIF PEDAGOGIQUE**

L'alternance intégrative favorise la construction de la connaissance opératoire, ceci suppose un dispositif de formation permettant à chacun d'envisager un parcours singulier et de s'y engager ; cet engagement personnel étant soutenu, de façon régulière et continue, par les formateurs comme par ses pairs.

C'est autour d'un dispositif, associant travail en groupe et accompagnement individuel, que peut s'organiser la construction d'une pensée à partir des enseignements reçus, des actions engagées, aussi bien à l'institut, que sur le terrain de l'exercice professionnel et de l'implication personnelle dans ces actions et réflexions.

Ces deux piliers du dispositif pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté - travail en groupe et accompagnement individuel - sont des moyens qui prennent sens, à partir d'une orientation pédagogique : la valorisation des acquis de l'expérience.

Le groupe de formation

Si l'alternance d'enseignements et d'expériences diverses produit des effets encore faut-il un lieu, et un interlocuteur pour que cela se dise et soit reconnu. Les travaux individuels et de groupe habituellement destinés à l'élaboration du lien « théorie - pratique » sont à prendre comme des traces du questionnement de l'étudiant et pas seulement des réponses ponctuelles et successives à des exigences normatives.

Ce lieu est au cœur du dispositif de formation et s'articule autour d'un groupe de formation constitué de pairs et d'un cadre pédagogique.

Ces petits groupes portent des noms différents suivant les filières, mais tous ont pour objet l'analyse de la pratique (aussi bien professionnelle que de formation) et l'élaboration de repères pour l'exercice singulier du métier.

L'analyse des actions engagées pour résoudre les situations-problèmes de toutes sortes auxquelles il se trouve confronté, où qu'il soit, permet à l'étudiant stagiaire la constitution d'acquis de l'expérience, dans l'élaboration pensée de cette expérience en marche.

Cette construction de l'expérience se joue aussi à partir de l'hétérogénéité des expériences constituées par chaque étudiant. Ils arrivent en formation après des parcours initiatiques plus ou moins longs, divers et variés, tant dans les savoirs que les exercices professionnels. Chacun est démuni ou armé face à ces situations-problèmes de manière hétérogène : l'alternance des places par rapport aux savoirs et aux savoirs faire constitue une richesse du dispositif, tout comme les échanges de savoirs qui en résultent.

#### L'accompagnement individuel

La nécessaire solitude de l'étudiant stagiaire face à la constitution de ses savoirs, capacités et compétences est néanmoins soutenue dans un accompagnement pédagogique. Si l'accompagnement est au cœur des compétences des professions sociales, elle l'est aussi dans leurs formations.

Ce dispositif distingue les métiers du social d'une simple prestation de service. L'accompagnement, comme le compagnonnage, suppose cette prise en compte du temps dans le cheminement de la personne, pour qu'elle puisse construire un sens au changement, à la transformation qui lui est proposé. Les dispositifs de changements, tant en formation initiale qu'en formation continue, nécessitent l'accompagnement des individus et des groupes. Ni le formateur, ni le travailleur social, ne sont de simples techniciens. Si l'utilisation des techniques est nécessaire, elle n'est pas suffisante, car elle n'est qu'un moyen dans la mise en œuvre d'un projet de changement.

#### La valorisation des acquis de l'expérience

La mutualisation des savoirs et le partage des données de l'observation sont les bases du travail d'analyse de la pratique, mais celles-ci ne prennent sens que dans l'engagement de chacun dans son propre discours oral et écrit, dans la volonté avérée de confronter des savoirs, des points de vue, des sentiments et des sensations.

Dans ce cadre, le formateur n'est ni un maître, ni une neutralité bienveillante ; il est l'un des acteurs dont la place est définie institutionnellement différente de celle des étudiants dans les objectifs poursuivis et les savoirs déjà constitués. Pour autant, il est lui aussi engagé dans cette mutualisation et cette confrontation.

La mutualisation des savoirs est la rencontre et la confrontation des savoirs fondamentaux et des savoirs issus de la pratique. Elle suppose l'idée de solidarité, de réciprocité, d'échange. La mutualisation signifie alors le partage par deux ou plusieurs personnes, d'informations, de savoirs, de connaissances et suppose donc la rencontre entre deux désirs (un désir d'apprendre et un désir de transmettre), dans des formes sociales différentes (la personne, le groupe, l'institution), l'acte d'apprendre restant central.

Le rapport au savoir se construit dans la relation à l'autre. Cette altérité aiguise la curiosité : désir de connaître, d'apprendre de l'autre et pour l'autre, désir de se connaître, désir de se faire reconnaître. Le formateur favorise cette curiosité, la créativité et la réflexivité (réflexion et analyse de sa pratique).

Cette mutualisation se réalise en réciprocité à travers différents sous-groupes : étudiants - stagiaires, formateurs, formateurs des établissements.

La mutualisation n'est pas seulement partager ce qui « est », c'est aussi un dispositif qui permet l'émergence de nouveaux savoirs dans un processus individuel ou de groupe. Le savoir issu de l'expérience de chacun est à mobiliser pour réaliser une valorisation des acquis de l'expérience, socle d'une pédagogie active, créatrice, capable d'assumer les contraintes normatives de tout système diplômant, sans les subir.

Les moyens pédagogiques au sein du dispositif mettent en œuvre une synergie, la mutualisation, processus dynamique qui prend en compte les savoirs existants et qui favorise aussi l'émergence de nouveaux savoirs.

### **DE LA TRANSVERSALITE**

La circulation dans les disciplines, dans les savoirs constitués, mais aussi dans les métiers, c'est - à - dire des cultures professionnelles, engendre la confrontation des idées et des représentations de soi et les met à l'épreuve. La constitution de la culture professionnelle suppose donc que le dispositif pédagogique rende possible cette traversée des frontières et l'acquisition de connaissances diverses et volontairement diversifiées.

La transversalité ainsi pensée peut être vue sous deux aspects. C'est un acte politique, fondé sur le projet associatif de l'ARTS qui reconnaît comme fondements communs aux métiers de l'intervention sociale les notions d'accompagnement, de relation d'aide, de relation à l'autre, de rapports d'altérité..., ainsi que les systèmes de valeurs et d'éthique qui viennent étayer ces différentes notions. Et c'est aussi un acte pédagogique, fondée sur la volonté de décloisonnement, pour faire vivre l'altérité dans le pas à pas de la démarche de formation.

En ce sens, transversalité et alternance participe d'une même dynamique : la mise en tension des polarités contraires est nécessaire à leur existence et à la production d'une singularité.

Le dispositif pédagogique, même s'il est pensé et rationnel, doit laisser la place à l'étonnement, l'imprévu, à l'hétérogène, et à l'incertain.

### **DU TEMPS**

Du rythme...

Le dispositif de formation veut favoriser l'évolution du sujet. Pour ce faire, la question du temps et de l'amplitude de la formation est récurrente et vivante. Elle se joue à travers la construction des parcours de formation, dans le rythme d'alternance des séquences.

L'alternance se joue dans un temps qui n'est pas linéaire, qui n'est pas une succession de séquences, ou une compilation de savoirs ou de techniques. Elle est intégrative dans la mesure où ce parcours de formation est aussi un rythme singulier pour chacun dans un dispositif collectif. L'intégration ne se décrète pas, elle est rendue possible dans la construction du parcours et vérifiée dans la certification. Elle est soutenue tout au long du chemin, par des temps de respiration, d'arrêt sur image où les étudiants peuvent échanger entre eux, avec leurs pairs ou leurs différents formateurs.

De l'amplitude...

Les arrêtés instituant les qualifications permettent toujours une gestion de l'amplitude de la formation dans un parcours individualisé. Cette interprétation de la partition appartient au centre de formation pour l'organisation collective du dispositif de formation, elle revient à chaque étudiant pour la construction d'un itinéraire singulier.

Dans la traversée que constitue l'aventure de la formation, le navigateur solitaire peut réduire la toile, adapter son rythme. Cette traversée n'est pas une course, elle est un moment privilégié de la vie professionnelle et de la vie tout court. C'est un moment singulier tendu vers la réflexion autant que vers l'action, situation rare dans l'organisation sociale occidentale.

De la quotidienneté

L'accompagnement dans la durée des publics suivis par les travailleurs sociaux va souvent de pair avec la quotidienneté. C'est un élément caractéristique de ces métiers, que d'intervenir dans la vie quotidienne, autre figure du temps.

Les travailleurs sociaux trouvent leurs racines et identités professionnelles dans le « fait de vivre auprès de ou avec » des personnes en difficultés à travers les moments de la vie quotidienne partagées avec ces personnes. Ce quotidien en institution ou à domicile, voire dans la rue ou les lieux ordinaires de la vie sociale, peut être jugé répétitif, routinier et fastidieux, peu ou pas noble. La professionnalité de cet accompagnement quotidien n'est pas évident, il est à construire dans l'alternance intégrative en identifiant les séquences et les modes opératoires. Réfléchir et analyser sa pratique afin de constituer un savoir et élaborer un projet professionnel est ici encore essentiel.

Du corps

La quotidienneté s'accompagne aussi d'une proximité qui engage le corps des professionnels de l'intervention sociale. Si la dimension corporelle est évidente dans l'intervention auprès d'une personne âgée ou handicapée dépendante, elle est tout aussi présente dans celle qui concerne le petit enfant ou l'adolescent en proie à la violence.

L'engagement personnel dans la relation et dans l'accompagnement au quotidien passe par un engagement corporel, plus ou moins immédiatement visible, mais toujours présent. Cet élément de la professionnalité constitue aussi un élément du travail de formation.

Le corps est au centre de notre façon de vivre le monde et pourtant dans le discours, il est sans cesse rejeté à la marge, alors qu'il est le premier élément de la représentation de l'autre.

C'est le corps qui permet un engagement dans le monde. Il s'agit là non pas d'un corps objet, anatomique mais un corps avec cette intentionnalité d'être au monde.

Nous marquons donc une différence ici entre la fonction du corps physique, anatomique, du corps qui permet cet engagement. Le corps physique n'est pas qu'un simple objet. C'est dans l'intention d'être dans le monde que le corps se transforme en corps d'ouverture. Le corps réfléchit le monde au sens où il lui renvoie des impressions fugaces de ce que ce dernier fait sur lui.

Dans cette prise en compte du corps et des sensations corporelles, le travailleur social engage une relation qui ne repose pas seulement sur le discours ni sur un objet d'hygiène et des soins. Il s'engage dans le monde du non verbal qui n'est pas l'apanage de la personne autiste. C'est bien là une dimension fondatrice du métier qui doit être repérée, identifiée et travaillée.